

COMPTABILITE ORGANISATION GESTION DE LA BASSE SEINE

Société à responsabilité limitée
au capital de 468 000 euros
Siège social : 11 rue d'Alsace
76500 ELBEUF

365 501 097 RCS ROUEN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente et un mai,
A 11 heures,

Les associés de la société COMPTABILITE ORGANISATION GESTION DE LA BASSE SEINE, société à responsabilité limitée au capital de ~~468~~ 000 euros, divisé en 26 000 parts de 18 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée adressée le 15 mai 2025.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Madame Bénédicte BREANT DELIENS,**
titulaire de 4 parts sociales en pleine propriété,
- **La société BREANT DELGUTTE,** représentée par Madame Bénédicte BREANT DELIENS,
titulaire de 25 995 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Thierry DELGUTTE,**
titulaire de 1 part sociale en pleine propriété.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Madame Bénédicte BREANT DELIENS**, Co-Gérante associée.

La société GESCOMM, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, dûment convoquée, est
absente.....

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

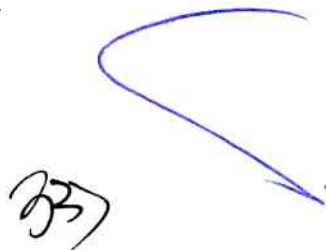
- Lecture du rapport de la gérance,
- Constatation de la réalisation de la fusion de la société CONSEILS EXPERTS EUROPE par la société COMPTABILITE ORGANISATION GESTION DE LA BASSE SEINE, et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société CONSEILS EXPERTS EUROPE,
- Augmentation du capital social d'un montant de 142 326 euros par création de 7 907 parts sociales nouvelles attribuées à l'associée unique de la société CONSEILS EXPERTS EUROPE en rémunération de l'apport-fusion,
- Modification de l'article 6 des statuts relatif aux apports, de l'article 7 relatif au capital et de l'article 8 relatif à la répartition du capital social,
- Augmentation du capital social d'une somme de 39 674 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les avis de réception,
- La feuille de présence,
- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du traité de fusion avec ses annexes,
- le certificat de dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de Commerce de Rouen pour la société CONSEILS EXPERTS EUROPE,
- le certificat de dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de Commerce de Rouen pour la société COMPTABILITE ORGANISATION GESTION DE LA BASSE SEINE,
- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 03 avril 2025 pour la société CONSEILS EXPERTS EUROPE,
- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 03 avril 2025 pour la société COMPTABILITE ORGANISATION GESTION DE LA BASSE SEINE,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Par ailleurs, il déclare que les documents énumérés à l'article R. 236-4 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés, au siège social, trente jours au moins avant la date de la présente assemblée, dans les conditions prévues par l'article précité.



L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et lecture du projet de fusion.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que :

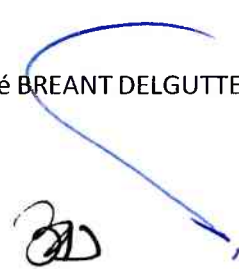
- Aux termes d'un acte sous seing privé en date à ELBEUF du 27 mars 2025, il a été conclu un traité de fusion aux termes duquel la société CONSEILS EXPERTS EUROPE serait absorbée par la société COMPTABILITE ORGANISATION GESTION DE LA BASSE SEINE sous la condition suspensive de l'approbation de la fusion par l'associée unique de la société CONSEILS EXPERTS EUROPE,
- Le projet de traité de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Rouen le 28 mars 2025 pour la société CONSEILS EXPERTS EUROPE et le 28 mars 2025 pour la société COMPTABILITE ORGANISATION GESTION DE LA BASSE SEINE,
- L'avis du projet de fusion a été publié au Bodacc en date du 03 avril 2025 pour la société CONSEILS EXPERTS EUROPE,
- L'avis du projet de fusion a été publié au Bodacc en date du 03 avril 2025 pour la société COMPTABILITE ORGANISATION GESTION DE LA BASSE SEINE,
- L'associée unique de la société CONSEILS EXPERTS EUROPE a, par décision en date du 31 mai 2025, approuvé le projet de fusion,
- **En conséquence, la fusion par absorption de la société CONSEILS EXPERTS EUROPE est définitivement réalisée et la société CONSEILS EXPERTS EUROPE est dissoute de plein droit à compter du 31 mai 2025 sans liquidation.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que :

- L'augmentation de capital consécutive à l'absorption de la société CONSEILS EXPERTS EUROPE par notre Société est devenue définitive à compter de la décision de l'associée unique de la société CONSEILS EXPERTS EUROPE approuvant la fusion, soit le 31 mai 2025,
- Le capital social est ainsi augmenté d'une somme de 142 326 euros pour être porté de 468 000 euros à 610 326 euros, par création de 7 907 parts sociales nouvelles de 18 euros de valeur nominale, entièrement libérées,
- L'intégralité des 7 907 parts sociales nouvelles revient à la société BREANT DELGUTTE, associée unique de la société CONSEILS EXPERTS EUROPE, absorbée,



- Les parts sociales nouvelles de la société COMPTABILITE ORGANISATION GESTION DE LA BASSE SEINE, de même catégorie que les anciennes, porteront jouissance à compter de ce jour, et seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les parts sociales de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts relatifs aux apports, au capital social et à la répartition des parts sociales qui seront désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :

" I) L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31 mai 2025 a constaté la réalisation de la fusion par voie d'absorption par la Société de la société CONSEILS EXPERTS EUROPE, société à responsabilité limitée au capital de 104 000 euros, dont le siège social est 11 rue d'Alsace – 76500 ELBEUF, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro 385 180 914 ; en raison de la détention par la société BREANT DELGUTTE de 90% au moins des parts de la société absorbée et de la société absorbante dans les conditions de l'article L. 236-12 du Code de commerce, la fusion a donné uniquement lieu à une augmentation de capital de la Société au profit de la société BREANT DELGUTTE, d'un montant de 142 326 euros par voie d'émission de 7 907 parts nouvelles, d'une valeur nominale de 18 euros chacune."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social de la Société est fixé à 610 326 (six cent dix mille trois cent vingt-six) Euros.

Il est divisé en 33 907 parts sociales de 18 euros chacune, entièrement libérées ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

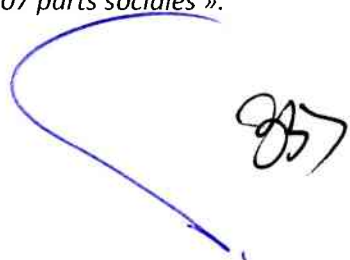
ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

*« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :
à la Société BREANT DELGUTTE (anciennement B.T. FINANCES),
à Monsieur Thierry DELGUTTE,
à Madame Bénédicte BREANT DELIENS,*

*33 902 parts sociales
1 part sociale
4 parts sociales*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 33 907 parts sociales ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 610 326 euros, divisé en 33 907 parts de 18 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 39 674 euros pour le porter à 650 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée « réserves facultatives », figurant pour une somme de 499 312,89 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 27 mars 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 33 907 parts existantes, lequel est porté de 18 euros à 19,17 euros environ.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"J) Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 mai 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 39 674 euros par incorporation de réserves."

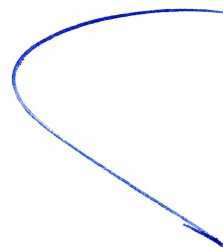
ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à 650 000 (six cent cinquante mille) Euros.

Il est divisé en 33 907 parts sociales de 19,17 euros (arrondi) chacune, entièrement libérées."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les co-gérants.

Bénédicte BREANT DELIENS

Co-Gérante



Thierry DELGUTTE

Co-Gérant

